



Assemblée publique de consultation
23 avril 2019

PPCMOI

Autoriser le réaménagement de la cour de l'école Lambert-Closse

5840, rue Saint-Urbain

Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises
Direction du développement du territoire et des études techniques

Demande

Projet

Analyse

Objet de la demande:

Autoriser le réaménagement de la cour de l'école Lambert-Closse située au 5840, rue Saint-Urbain.

Principaux éléments du projet :

- Réaménagement des aires de jeux;
- Réaménagement de l'aire de stationnement;
- Remplacement des clôtures;
- Travaux de drainage;
- Imperméabilisation des fondations;
- Réfection des escaliers extérieurs.

Demande

Projet

Analyse

Dérogations aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277):

- **348.0.0.1: prohibe l'asphalte et tout revêtement de sol dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est inférieur à 29;**
- **352: n'autorise pas les équipements récréatifs dans la cour avant;**
- **557: interdit l'aménagement d'une aire de stationnement dans une cour avant;**
- **558: exige qu'un minimum de 50% de la partie de la cour non utilisée aux fins de stationnement soit occupé par des végétaux en pleine terre.**

Demande

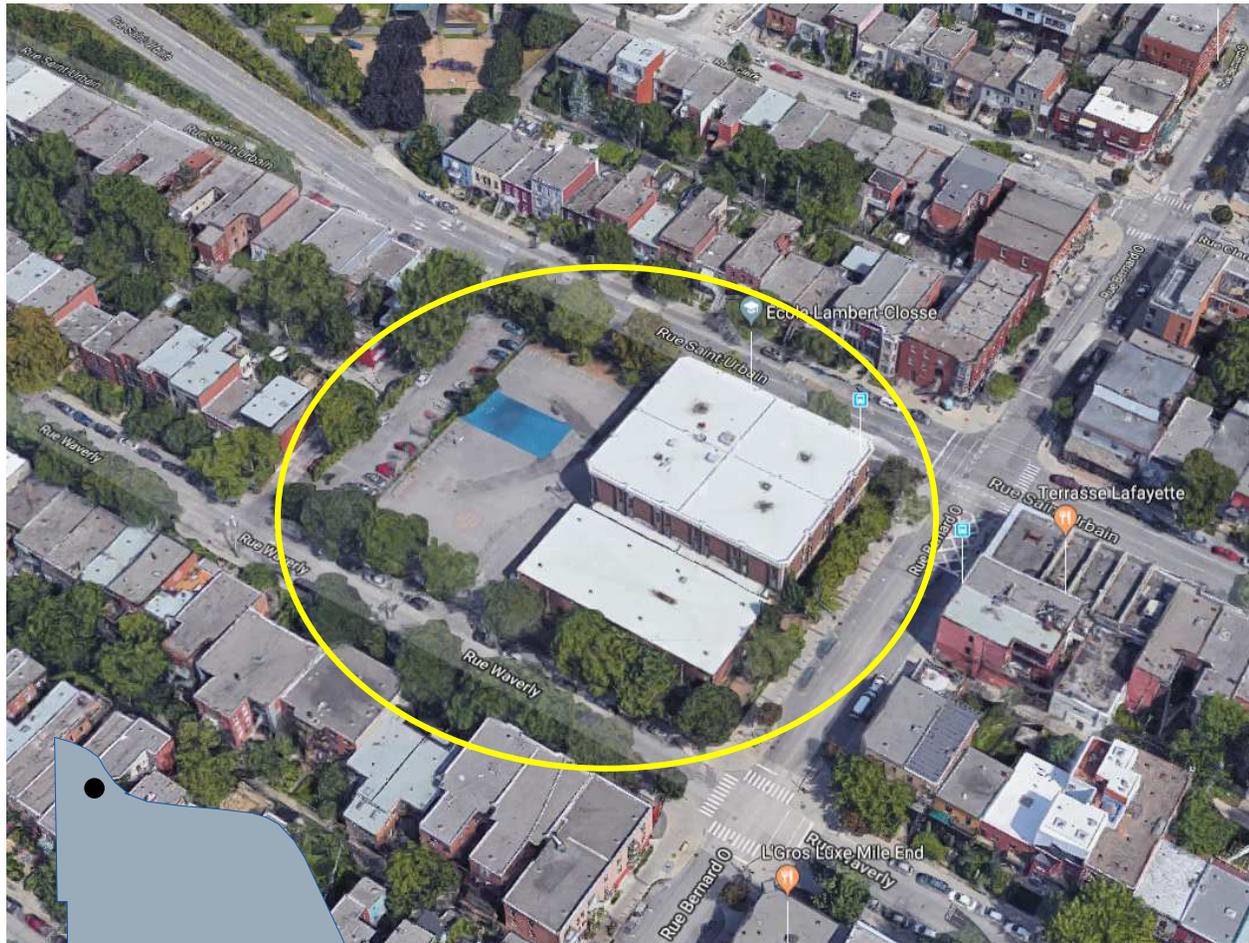
Projet

Contexte

Photos

Plans

Analyse



Demande

Projet

Contexte

Photos

Plans

Analyse



Rue Saint-Urbain

Demande

Projet

Contexte

Photos

Plans

Analyse



Rue Waverly

Demande

Projet

Contexte

Photos

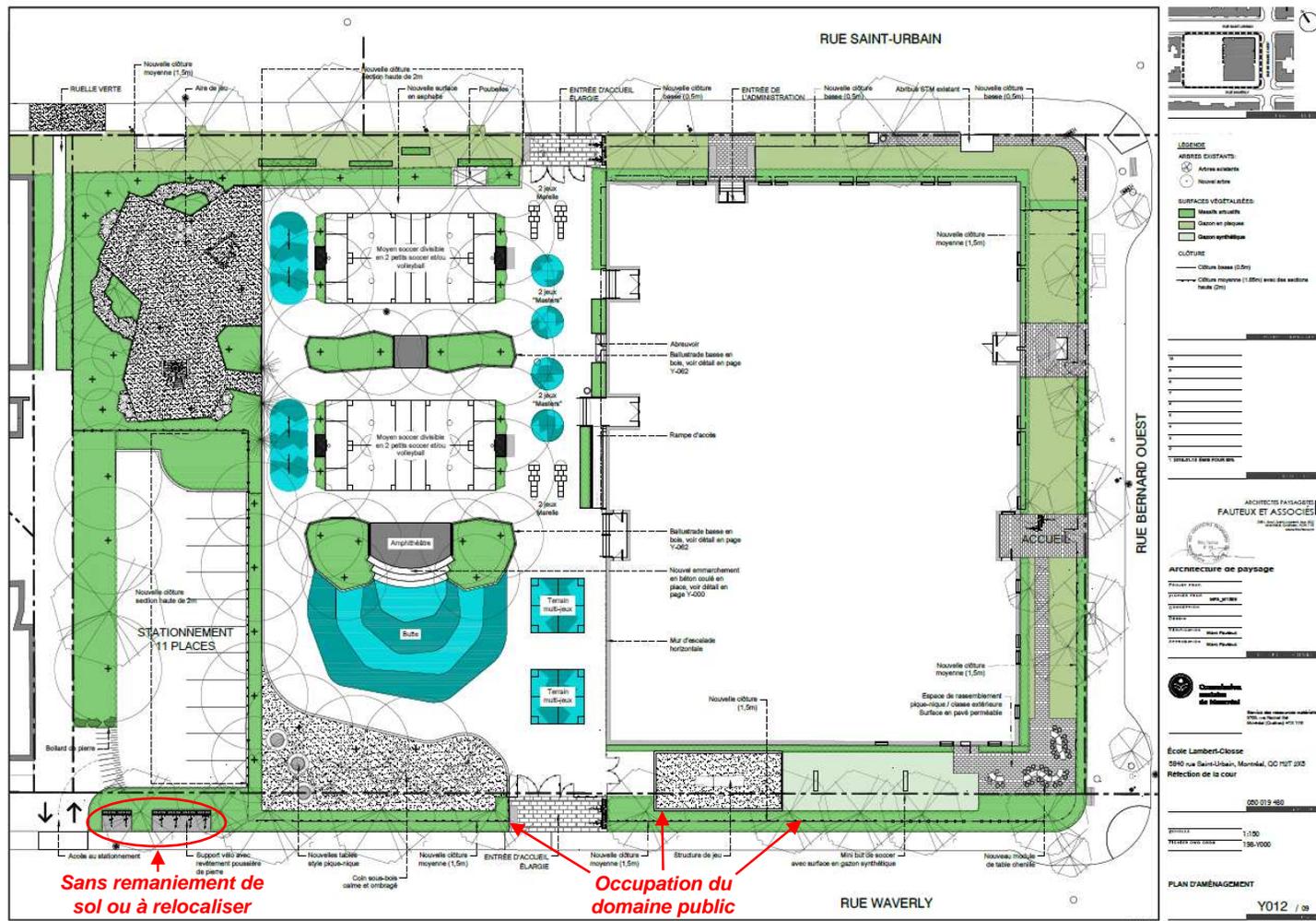
Plans

Analyse



Rue Bernard Ouest

- Demande
- Projet
- Contexte
- Photos
- Plans
- Analyse



Sans remaniement de sol ou à relocaliser

Occupation du domaine public

Aménagement

Demande

Projet

Contexte

Photos

Plans

Analyse



ÉCOLE LAMBERT-CLOSSE
2019-02-28

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

Demande

Projet

Contexte

Photos

Plans

Analyse



ÉCOLE LAMBERT-CLOSSE
2019-02-28

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

Demande

Projet

Contexte

Photos

Plans

Analyse



ÉCOLE LAMBERT-CLOSSE
2019-02-28

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

Demande

Projet

Contexte

Photos

Plans

Analyse



ÉCOLE LAMBERT-CLOSSE
2019-02-28

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

Demande

Projet

Contexte

Photos

Plans

Analyse



ÉCOLE LAMBERT-CLOSSE
2019-02-28

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS

Demande

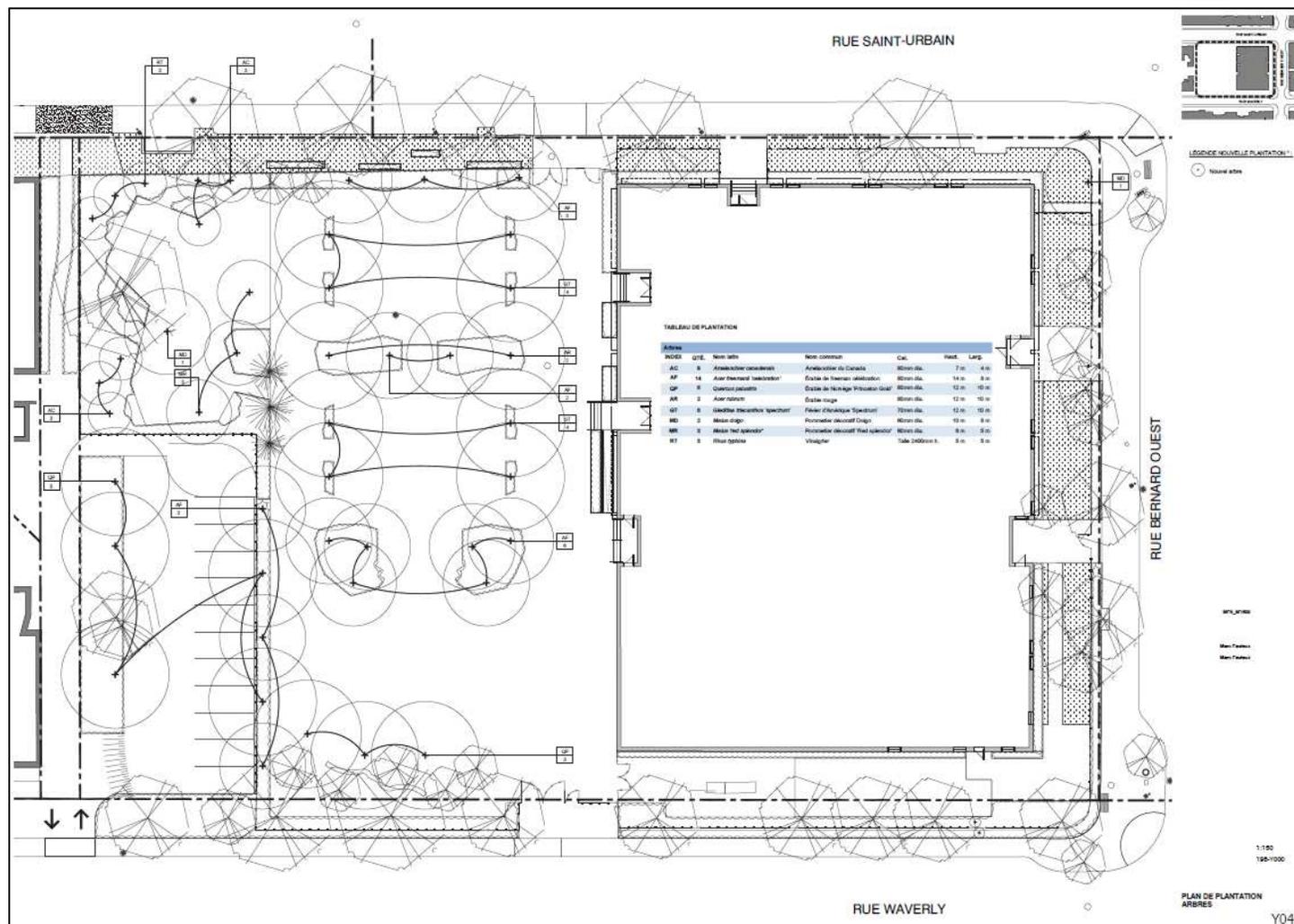
Projet

Contexte

Photos

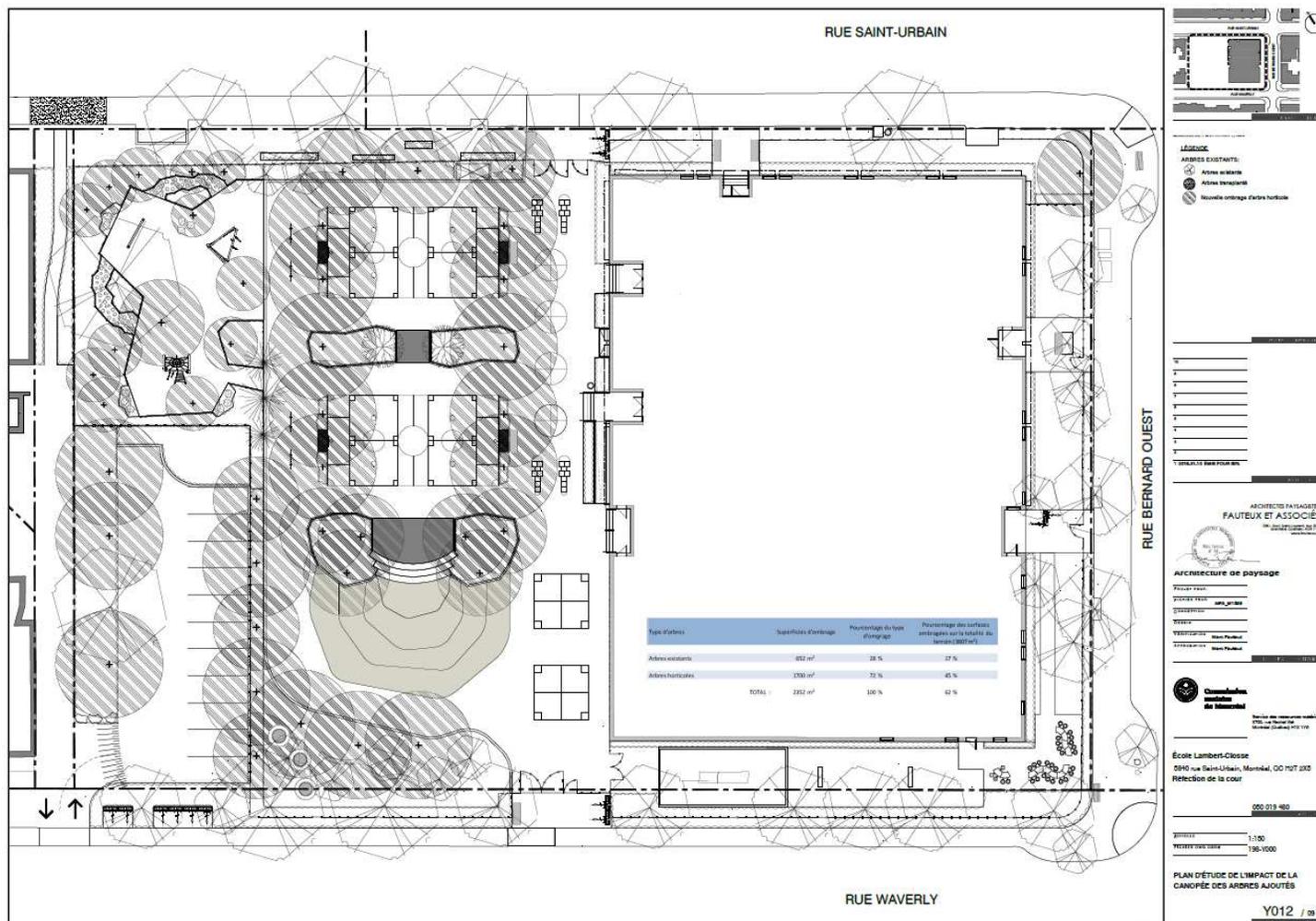
Plans

Analyse



Plantations

- Demande
- Projet**
- Contexte
- Photos
- Plans
- Analyse



Étude de l'impact de la canopée

DÉTAIL DES MATÉRIAUX POUR LA COUR

Demande

Projet

Contexte

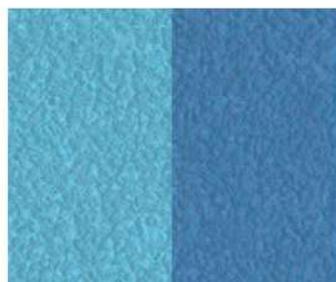
Photos

Plans

Analyse



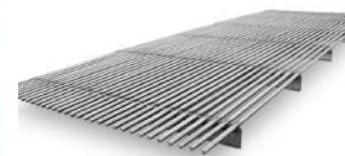
Asphalte
Couleur : Noir
IRS : 2



Asphalte peint
Couleur : Ice Blue
Couleur : Light Blue
IRS : 62
IRS : ± 29



Bute caoutchouc
Couleur : Ice Blue
Couleur : Light Blue
IRS : 62
IRS : ± 29



Caillebotis métallique
Couleur : Gris
IRS : ND



Gazon sythétique
Couleur : Vert
IRS : 35



Pavé
Couleur : gris granite
IRS : 33



Copeau de bois
Couleur : Nuance de brun clair
IRS : 30

École Lambert-Closse

ARCHITECTES PAYSAGISTES
FAUTEUX ET ASSOCIÉS



Principaux critères d'évaluation énoncés à l'article 9 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification d'un immeuble (2003-08)* :

- Avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations ainsi que leur contribution au verdissement et la perméabilité des sols;
- Impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation ainsi que la capacité du projet à atteindre une efficacité énergétique optimale tout en minimisant son empreinte écologique;
- Qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement pour véhicule automobile et pour vélo, des accès et de la sécurité ainsi que de la capacité d'encourager les modes de transport actif.

Demande

Projet

Analyse

La Direction est favorable à la présente demande de projet particulier pour les motifs suivants :

- Le projet de réaménagement de la cour répond à des besoins divers et actualisés des différentes clientèles de l'école;
- La superficie asphaltée de la cour d'école est substantiellement réduite (*de 71% à 48%*);
- Le verdissement du terrain et l'ombrage porté sur les aires de jeux sont augmentés de manière importante (*de 12% à 28% et de 17% à 62%*);
- Le nombre d'unités de stationnement sur le site est réduit de plus des 2/3 (*de 37 à 11*).



La Direction recommande que l'approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- Que le nombre d'unités de stationnement soit d'au plus 11;
- Que le pourcentage d'asphalte ne dépasse pas 50% du terrain;
- Que les portions d'asphalte peint soient entretenues avec un enduit de la même qualité de manière à toujours conserver l'indice de réflectance solaire d'origine;
- Qu'un minimum de 46 arbres supplémentaires soit planté et maintenu sur le terrain de l'école;
- Que le pourcentage d'espaces verdis soit d'un minimum de 28% du terrain;
- Que les équipements récréatifs autorisés dans la cour avant le soient uniquement dans celle adjacente à la rue Waverly, ainsi qu'au coin de cette rue et de la rue Bernard Ouest.

Délai pour se prévaloir de la présente autorisation: 60 mois



Présentation au comité consultatif d'urbanisme	12 mars 2019
Adoption du projet de résolution	1 ^{er} avril 2019
Assemblée publique de consultation	23 avril 2019
Adoption de la résolution	6 mai 2019
Obtention du certificat de conformité au Schéma/ Entrée en vigueur	Indéterminé

Ce projet ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire
Équipement collectif selon l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

MERCI ! QUESTIONS ?



@ LePMR



@ LePMR



/leplateaumontroyal

ville.montreal.qc.ca/leplateau